

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNoux, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNoux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/13 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 pour le budget principal.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2023 ;  
SUR proposition de M. le Maire, M. Jean-Louis BOGARD est déclaré candidat pour assurer cette présidence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ DECLARE M. Jean-Louis BOGARD. Élu pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2023.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202413-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNoux, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNoux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/14 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 077-217703206-20240326-D202414-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION  
19.03.2024

DATE PUBLICATION  
26.03.2024

Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 23  
M. le Maire ne prend  
pas part au vote

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, adjoint au Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/15 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le maire par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

1. ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+/-)
Résultats propres à l'exercice 2023	6 114 846.58 €	6 998 455.43 €	883 608.85 €
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €	603 075.97 €	603 075.97 €
Résultat à affecter	6 114 846.58 €	7 601 531.40 €	1 486 684.82 €
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2023	3 224 792.23 €	3 829 298.20 €	604 505.97 €
Solde antérieur reporté	1 122 333.07 €	0.00 €	- 1 122 333.07 €
Solde global d'exécution	4 347 125.30 €	3 829 298.20 €	- 517 827.10 €

- CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal.
- ARRETE les résultats ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
A Mouroux, le 26 mars 2024  
Le Président de séance,  
M. Jean-Louis BOGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 19.03.2024
DATE PUBLICATION 26.03.2024
Conseillers en exercice : 25
Présents : 18
Représentés : 6
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/16 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 486 684.82 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de – 517 827.10 €.

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2023 qui fait apparaître un solde de 186 799 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
18	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

✓ DECIDE l'affectation au budget primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 331 028.10 € ».
- « Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 de la somme de 1 155 656.72 € ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202416-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024

Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/ 17 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2024.

M. SAINT-MARTIN propose au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2024 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;  
VU le budget de la commune pour l'année 2024 ;  
VU la commission de finances du 11 mars 2024,  
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ DECIDE pour l'année 2024 des taux d'imposition suivant :

✚ Taxe d'Habitation	: 14,79 %
✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	: 55,00 %
✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	: 76,44 %

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202417-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 22*Mme VERAGEN et M. SARGES  
ne prennent pas part au vote*

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNoux, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNoux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/18 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Vincent NICOLADIE

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2024.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2023 aux associations communales,  
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024,  
VU la réunion de la commission finances du lundi 11 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
16	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

1. FIXE le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau ci-joint.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.
3. DECIDE du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 077-217703206-20240326-D202418-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/19 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
2. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
3. PRECISE que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 077-217703206-20240326-D202419-DE



Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION  
19.03.2024

DATE PUBLICATION  
26.03.2024

Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. Jacky AZAM

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2024, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la réunion de la commission des finances du lundi 11 mars 2024 ;  
VU la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 mars 2024 du projet de budget 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
18	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

✓ ADOPTE le budget primitif pour l'année 2024 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 811 354.00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 4 034 722.10 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202420-DE

Pour extrait certifié conforme,  
A Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/21 PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, JO du 1/11/2023).

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une prime de 300 € bruts pour les agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 3 250 €. Le montant total cumulé de cette prime s'élève à 23 000 €.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 39 000 €	300 € brut

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois le 31/05/2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 077-217703206-20240326-D202421-DE

Pour extrait certifié conforme,

À Mouroux, le 26 mars 2024

Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/22 ACHAT D'UN TERRAIN SITUE EN ZONE NON BATIE LE LONG DU GRAND MORIN**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC 287 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> située le long du Grand Morin.

Ce terrain classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone inondable est mis en vente au prix estimé par la SAFER soit la somme de 1400 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix susvisé.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. ACCEPTE l'achat par la commune de la parcelle de terrain cadastrée AC 287 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> situé le long du Grand Morin (plan ci-joint) au prix de 1 400 €.
2. AUTORISE M. le maire à signer l'acte relatif à cette acquisition.
3. DECLARE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202422-DE

Pour extrait certifié conforme,  
A Mouroux, le 26 mars 2024

Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/23 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La Région Ile de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

- 1. En matière d'équipements : les gilets pare-balles, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméras embarquées.*
- 2. En matière de dispositifs de sécurisation : barrières, bornes, plots, portiques.*
- 3. À titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale : construction ou rénovation.*

Dans le cadre de l'achat d'équipements pour le service de police municipale en 2024 (appareils de verbalisation, équipement de défense) et de sécurisation (dispositif anti-intrusion, logiciel de vidéoprotection), il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter l'aide de la Région Ile de France.

Le montant des équipements concerné s'élève à la somme de 31 240 € TTC et comprend les équipements suivants : (4 blocs anti-intrusion, 3 radars pédagogiques, 5 appareils de verbalisation, un taser ainsi qu'un nouveau logiciel de vidéoprotection).

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND note du montant des équipements à acquérir lesquels s'élèvent à la somme de 31 240 € TTC.
- AUTORISE M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703206-20240326-D202423-DEPour extrait certifié conforme,  
A Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNoux, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNoux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/24 DELEGATION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans la perspective du remplacement de l'éclairage public vétuste de diverses rues de la commune en 2024 soit 33 points lumineux : « Impasse de la source, Ferme de voisins, Clos de Montmartin, Rue du Champs Landry, Rue Robert Fournier, Rue Emile Zola, Rue des Alléluias, Rue de la croix des Grés ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et lui demander le lancement des études et des travaux.

Le cout des travaux est estimé à 46 286 € HT avec une aide escomptée de la Région de 13 224 €.

**Le conseil municipal,**

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;  
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues ci-dessus pour un montant de travaux estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme de 46 286 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues du secteur des rue décrites ci-dessus.
4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.
5. AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
6. AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Pour extrait certifié conforme,  
A Mouroux, le 26 mars 2024

Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/25 MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article 1396 du CGI, les communes peuvent par délibération, sous certaines conditions et dans certaines limites, majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue à leur profit et à celui de leurs EPCI.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune (*Ainsi, La commune dispose sur son territoire d'une parcelle de terrain cadastrée ZI 227 d'une superficie de 7 488 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Coulommiers laissée en état d'abandon depuis environ 10 ans. Ce terrain comprenait l'ancienne station d'épuration. Pour éviter toute rétention foncière sur ce terrain, il est nécessaire d'instaurer cette majoration*).

Cette majoration s'applique également après réduction de la superficie de 200 m<sup>2</sup>, sauf si, le conseil municipal décide de supprimer cette réduction, conformément au B bis du même article, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis pour une application à compter des impositions dues au titre de l'année suivante.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et fixer le prix du m<sup>2</sup> majoré ainsi que sur la suppression de la réduction de 200 m<sup>2</sup> s'appliquant de droit.

**Le conseil municipal,**

VU l'article 1396 du code général des impôts,  
VU l'article 321H de l'annexe III au code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
2. FIXE la majoration par mètre carré à 3€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.



3. DECIDE de la suppression de la réduction de 200 m<sup>2</sup> de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.
4. CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services de la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 077-217703206-20240326-D2024251-DE



Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024

Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION  
19.03.2024DATE PUBLICATION  
26.03.2024Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNoux, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNoux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

**2024/26 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite d'une demande de détachement d'un adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe au sein des services techniques (en espaces verts) sur un poste devenu vacant après une mutation, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au remplacement de cet adjoint administratif et autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de pourvoir ce poste.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services techniques conformément aux dispositions suivantes :
  - Durée du contrat : 18 mois à compter du 15.04.2024
  - Grade : Adjoint administratif
  - IFSE : 320 €
2. DEGAGE les crédits correspondant au budget



Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 26 mars 2024  
Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

ACPG/CATM	1 000 €
APSM	900 €
ARC CLUB DE MOUROUX	820 €
ASS'MAT DE LA BRIE	350 €
BADMINTON	1 500 €
C'EST DEJA CA - CAFE ASSOCIATIF	950 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	500 €
COMITE DES FETES DES P'TITS LOUPS	3 000 €
ENTENTE CYNOPHILE	700 €
FOOTBALL	2 500 €
FRAISE ET CIBOULETTE	650 €
JARDINS FAMILIAUX	1 600 €
JUDO	1 800 €
KARATE SELF DEFENSE	1 500 €
LA CONSERVE A MUSIQUE	1 000 €
LA LOCHE - PECHE	700 €
LA MULTIGLOTTE	1 250 €
LES MILLE PATTES DE MOUROUX	2 500 €
MOUROUX GYM ET DANSES	1 200 €
MUSIC CREATIONS	300 €
TENNIS	2 000 €
TENNIS DE TABLE	1 800 €
TRAINING FAMILY	500 €
VIET VO DAO (créée en 2022)	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS	500 €
CERCLE CYCLISTE DE COULOMMIERS	500 €
COOPERATIVE ECOLE BLED	1 320 €
COOPERATIVE ECOLE ROGER GOUZY	1 350 €
COOPERATIVE ECOLE PICOT	7 250 €
COOPERATIVE ECOLE LES CHICOTETS	3 796 €
COOPERATIVE ECOLE DU MOULIN	2 840 €